



FEILLENS –REPLONGES BASKET BALL

Site internet : frbb.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

L'adhésion au « FEILLENS-REPLONGES BASKET BALL » engage le licencié ainsi que ses représentants légaux si celui-ci est mineurs, à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. Le club de basket est géré par des bénévoles. En aucun cas le club ne fournit, en contre- partie du paiement de la licence, une prestation de services. Le club utilise les salles de sport en contre- partie d'une location et est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués. La signature de la licence vaut accord de diffusion d'image sur le site Internet du club (et/ou tout autre support diffusé par le club) et acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 – Organisation du club :

Le club de basket Feillens – Replonges Basket-Ball est administré par un Conseil d'administration composé de 15 membres dont est issu le Bureau du club.

La gestion du club se divise à ce jour en commissions :

- Commission Sportive,
- Commission Sponsoring,
- Commission Intendance,
- Commission Manifestations,
- Commission Communication,

Chaque commission est représentée par un membre référent qui centralise la communication et pilote les actions de chaque commission.

Le paiement de la cotisation est obligatoire afin d'intégrer l'association sportive, des facilités de paiement peuvent être instaurées, cependant, aucun remboursement de licence ne pourra être accordé. Les demandes de licence ne seront déposées auprès du comité départemental de l'Ain, qu'après la remise du certificat médical dûment rempli.

Article 2 - Entraînement :

Les parents qui viennent conduire les jeunes joueurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure de début de l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Pour les catégories baby, mini, poussines et benjamines, l'enfant sera récupéré impérativement à la salle après l'entraînement par les parents. Le club ne peut être tenu responsable si votre enfant part seul. Dans le cadre où les parents représentants légaux d'enfants mineurs décideront de déléguer la récupération de leurs enfants à un tiers, ils seront dans l'obligation d'indiquer aux entraîneurs les personnes pouvant assumer cette tâche durant la saison.

Les entraîneurs sont tenus d'être présent durant la plage horaire des entraînements, en cas de problème quant à leurs présences, ils seront tenus d'en informer le responsable de la commission sportive.

Hormis le respect global du présent règlement intérieur, les joueurs devront dans le cadre d'un esprit de respect du collectif, respecter les horaires d'entraînements définis par le club en début de saison ou bien modifiés de manière exceptionnel par les entraîneurs qui auront préalablement avertis les participants. De plus, tout retard ou absence devront être annoncés à l'entraîneur par anticipation pour faciliter l'organisation du travail collectif.

A chaque entraînement, les joueurs doivent être munis d'une tenue de sport permettant une bonne pratique du basket (short, tee-shirt, baskets). Une paire de basket propre spécialement dédiée à la pratique du sport en salle est obligatoire pour accéder au terrain. D'une manière générale, les joueurs doivent être munies d'une tenue correcte. Par ailleurs, les joueurs doivent se présenter aux entraînements sans bijoux pour éviter tout risques de blessures mais également de perte ou vol dont le club déclinerait toutes responsabilités.

Article 3 - Matches :

Les entraîneurs la commission sportive sont responsables de la composition des équipes pour la saison à venir, ils peuvent être amenés à les modifier pour garder l'homogénéité de l'effectif en respect des règlements sportifs applicable à la catégorie.

Les horaires des matchs sont affichés dans la salle d'entraînement, mais peuvent également être consultés sur le site du club et de le FFBB. Pour les matchs en déplacement, les horaires de départ communiqués par les entraîneurs doivent être respectés.

Les déplacements sont effectués à tour de rôle par les parents, selon le calendrier établi en début de saison par le responsable d'équipe, avec leur véhicule sous leur responsabilité en conformité avec la législation du code de la route. En cas d'indisponibilité, le joueur ou ses représentants légaux doivent prévenir suffisamment tôt le responsable d'équipe et trouver lui-même un remplaçant pour les déplacements.

Les absences répétées aux entraînements et aux matchs sans justifications peuvent être sanctionnées par la suspension pour les matchs suivants (à l'appréciation de l'entraîneur et en accord avec les représentants de la commission sportive du club).

Dans chaque équipe sera désigné un représentant d'équipe (joueur ou représentant légal dans le cadre de licenciés mineurs) dont le rôle est d'être un relais entre l'équipe, ses membres et les dirigeants. Il aura comme responsabilité notamment l'organisation matériel de l'équipe (licences, maillots de match notamment), le rappel des horaires de match ainsi que la mise en place du planning (voiture, gouter, lavage maillots). Il permettra de centraliser la communication entre le club et les joueurs, ou les représentants légaux.

Afin de permettre une parfaite communication au sein du club et du comité, les entraîneurs doivent communiquer (de lui-même ou avec l'aide du représentant d'équipe) après la fin des matchs et dans les meilleurs délais, les scores, les points marqués ainsi que leurs commentaires sur les rencontres coachées à un membre de la commission communication.

Une tenue est mise à disposition de chaque équipe et donc de ses membres, uniquement dans le cadre des compétitions. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mise à sa disposition par le club. En aucun cas les tenus servent lors des entraînements.

Article 4 - Locaux et Matériels :

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté les vestiaires, locaux et abords du terrain, que ce soit dans les salles qu'utilise le club, ou à chaque déplacement dans les salles des clubs adverse.

Les déplacements à l'intérieur du gymnase et dans les vestiaires se déroulent dans le calme. La mise en place de matériels sportifs ainsi que le rangement sont l'affaire de tous après chaque entraînement.

Article 5 - Implication :

Chaque licencié ou représentant légal pour les licenciés mineurs sera amené à assurer une tâche au sein du club (arbitrage, tenue de table...) La présence des joueurs ou parents s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu,

de la vie en communauté et afin de permettre une organisation optimale de chaque évènement sportif. Dans ce cadre, des plannings seront affichés dans les enceintes sportives ainsi sur le site du club.

En cas d'indisponibilité, les personnes doivent prévoir elle-même leur remplacement en informant le responsable de son équipe.

L'implication des membres de notre association s'étend également aux différentes manifestations, organisées et réalisées afin de permettre une stabilité financière à notre club. Ces participations permettent également d'améliorer et de favoriser le lien social et l'entente entre chacun, l'apport de tous est important, souhaité et attendu.

Article 6 -Comportement :

La pratique du basket implique une envie de progresser donc de régularité d'entraînement. La compétition fait partie de l'éducation sportive. Elle n'est pas obligatoire. Néanmoins, à défaut d'une raison motivée, chaque pratiquant peut être amené à disputer des rencontres organisées, à domicile mais aussi à l'extérieur, dans le cadre d'un calendrier préétabli et doit donc se rendre disponible pour y participer.

Tout joueurs engagé dans un championnat, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions. Les adhérents s'engagent à ne jamais remettre en cause ou critiquer les résultats d'une compétition. En cas de faute constatée, il appartient uniquement aux entraîneurs ou responsable d'intervenir auprès des instances référentes.

Chaque licencié doit adopter une attitude sportive. Il doit respecter les arbitres, ses adversaires, ses partenaires, les coaches, ainsi que les règles du jeu et toutes personnes qui se trouvent au bord du terrain. Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.

Le conseil d'administration de l'association peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende qui sera infligée au club pour un manquement imputable à ce licencié.

Le non-respect de cette règle, entrainerait la suspension de la licence jusqu'à rétablissement du remboursement. Les parents, les joueuses et les joueurs s'engagent à encourager les équipes avec un état d'esprit sportif.

Il est demandé à chaque licencié ou à ses représentants légaux d'avoir une attitude exemplaire sur et autour de l'aire de jeu, objet de notre passion. Il est primordial que chaque membre de notre association véhicule une image de respect, de tolérance et de bienveillance dans l'objectif de créer une ambiance saine et convivial au sein de notre club.

Il est ainsi établi dans les statuts du club FRBB, que tout comportement jugé inapproprié de la part d'un membre, pourra entrainer son exclusion après délibération du Conseil d'Administration.

Dans le même esprit, toutes personnes ayant un comportement malveillant, irrespectueux des joueurs, arbitres ou autres participants à un évènement sportifs au sein de nos enceintes sportives, pour se voir exclu sur le champ par le Responsable de Salle ou tout autre représentants du Bureau du club FRBB.

« Ce présent règlement ce veut être le symbole de l'esprit de solidarité, de convivialité, de sportivité et de respect envers l'ensemble des intervenants de notre sport. Il est du devoir de chacun d'en être le vecteur pour favoriser le fonctionnement de notre club et son développement. »

Julien VERNA
Président FRBB